

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

## ARRÊTÉ N° 2022-73

Accès interdit  
aux terrains de football

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

**VU** l'arrêté SIDPC n°2022-49 portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère, et notamment l'article 5,

**CONSIDÉRANT** que les terrains de football sont situés à moins de 200 mètres d'une lisière, forêt, bois, boisement et reboisement,

**CONSIDÉRANT** que les terrains de football sont situés dans une zone à risque,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

A compter du 11 août 2022, et ce pour une durée indéterminée, les terrains de football sont interdits d'accès.

### ARTICLE 2<sup>EME</sup>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

### ARTICLE 3<sup>EME</sup>

Le secrétaire général de mairie et le président du club utilisateur des installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 11 août 2022  
Le Maire  
Jean-Paul OLIVARES

en l'absence du maire,  
l'adjoint

Jean-Robert TIGNON

En l'absence du maire,  
l'adjoint

Jean-Robert TIGNON

Publié et/ou notifié  
le 11 août 2022

